

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° CB 95.7 DU 21 DECEMBRE 1995

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 29 novembre 1995**

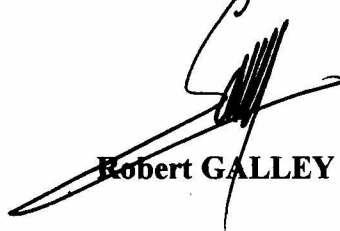
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 1995.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin



Robert GALLEY

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN
DU 29 NOVEMBRE 1995**

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN
DU 29 NOVEMBRE 1995**

Le 29 novembre 1995 à 9h30, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à la Maison des Centraliens à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 1995**
- 2. Elections d'un administrateur :**
 - au titre des usagers
 - au titre des collectivités territoriales
- 3. Avis sur la délimitation des zones vulnérables**
- 4. VIème programme**
 - 4.1 - Point d'avancement du VIème programme**
 - 4.2 - Avis conforme sur le taux des redevances 1996**
- 5. Lancement de la consultation « SDAGE »**
- 6. Communication de la DIREN :**
 - 6.1 - sur la situation hydrologique de 1995**
 - 6.2 - sur la réorganisation des réseaux de mesures dédiés à l'hydrométrie et à l'annonce des crues**

Etaient présents

M. GALLEY, Président du comité de bassin

En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. de BOURGOING
 M. HALBECQ
 M. JULIA
 M. LARANGOT
 M. LEGARET en qualité de suppléant de M. FINEL
 M. MERVILLE
 M. PIN
 M. PONIATOWSKI
 M. SANTINI
 M. TENAILLON
 M. VERHAEGHE
 M. VICTOR en qualité de suppléant de M. BIWER
 M. ZIMERAY

En qualité de représentant des usagers

Mme BOULIER en qualité de suppléante de Mme BENARD
 M. CHATILLON en qualité de suppléant de M. DELOROZOY
 M. GIRARDOT accompagné de son suppléant M. TARDIEU
 M. HOUYVET
 M. LANDAIS
 M. LAUNOY accompagné de son suppléant M. COLSON
 Mme LORENCEAU
 M. MICHELIER
 M. PAREYN
 M. PAYEN
 M. PIGEAUD
 M. RUELLE
 M. SALOMON en qualité de suppléant de M. LABBE
 M. SUIVRE

En qualité de personnes compétentes

M. HIRTZ
 M. HOLLEAUX en qualité de suppléant de M. de MARSILY
 M. VALIRON accompagné de son suppléant M. AFFHOLDER

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. BOCQUET
 M. BOZZOLINI en qualité de suppléant de M. HEYDECKER
 M. FONTENIER
 M. de la MAISONNEUVE en qualité de suppléant de M. HERVÉ

En qualité de représentant de l'Etat

- M. DUMONT DIRE de la région Ile-de-France
- Mme INISAN-ERHET Fondé de pouvoir du TPG, en qualité de suppléante de M. DRAPÉ, Receveur général des Finances, TPG de la région Ile-de-France
- M. SAOUT, Ingénieur régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique
- M. SCHAEFER Coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale n° 2
- M. THORAVAL, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- M. TISSERAND, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie, accompagné de M. DASSONVILLE, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Ile-de-France
- M. TRUCHOT, DIREN de la région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE, adjoint au DIREN
- Mme VOISIN chargée de mission auprès du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France pour l'environnement, en qualité de suppléante de M. LISE, Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Ile-de-France

Assistaient également

- M. CLEMENT
- M. DARTOUT, au titre du Conseil régional d'Ile-de-France
- M. ESTIVALEZES, Chargé de mission auprès de M. JULIA
- M. JACOB, au titre de la CRCI d'Ile-de-France
- M. LAURENT, Commissaire du gouvernement
- M. PARADIS, au titre de la mission d'inspection générale territoriale n°2
- M. PATIER, au titre de Pact-Arim
- M. PINCHAUT, Directeur de la DERU à la Direction Régionale de l'Equipement d'Ile-de-France
- Mme TEULLIERES, Chargée de mission auprès de M. FINEL

Assistaient au titre de l'agence

- | | |
|------------------------------|-------------------|
| M. TENIERE-BUCHOT, Directeur | |
| M. DARGENT | Mme CROUZET |
| M. SAUVADET | M. DURAND-DELACRE |
| Mme BAUDON | M. MANEGLIER |
| M. CADIOU | M. SALVETTI |
| M. CAUSSIN | M. SANQUER |
| M. COLAS-BELCOURT | M. VIAL |
| M. COURTOIS | M. WINNINGER |

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

Compte-tenu du nombre important d'absents du fait des problèmes de transport, il n'a pas été établi de liste « d'absents excusés ».

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum n'est pas atteint ; le comité de bassin ne peut donc pas valablement délibérer. Il ouvre cependant la séance à 10 heures et propose à l'assemblée d'examiner les points à l'ordre du jour ne faisant pas l'objet d'un vote et prononce le discours préliminaire suivant :

« Avant d'en venir à notre ordre du jour, je voudrais signaler un certain nombre de départs du comité de bassin, auxquels correspond la nomination de nouveaux membres de notre comité, tant titulaires que suppléants.

Ce mouvement a principalement -mais pas uniquement- pour origine les récentes élections municipales de juin 1995.

Je remercie donc les collègues qui nous ont quitté, du temps important, et je songe notamment à M. FANOST et à M. COULOMB, qu'ils ont bien voulu nous consacrer ; j'accueille avec plaisir les nouveaux membres de notre comité qui, je l'espère, participent nombreux à cette réunion.

Il s'agit :

- *au titre des usagers et personnes compétentes :*

de M. PAYEN : Directeur Général de la Lyonnaise des Eaux qui a déjà une très longue carrière dans l'eau et qui occupe la place de responsable à la fois des problèmes de l'eau en France et au plan international de la Lyonnaise

- *au titre des milieux socioprofessionnels :*

de M. BOZZOLINI : CESR de Champagne-Ardenne ; je suis heureux en tant que champenois de l'accueillir ici,

- *au titre des collectivités territoriales :*

de M. BAGUET : Vice-Président du SEDIF

M. JOURDAIN : Maire de Chateau-Thierry (02)

M. LEGARET : Adjoint au Maire de Paris

M. ROYE : Maire de Boutigny-sur-Essonne (91)

M. SYLLA : Maire de Mouy (60)

Je leur souhaite donc la bienvenue. »

Aucun membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIN 1995

M. GALLEY déclare :

« Le procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 29 juin 1995 vous a été transmis par courrier en date du 17 août 1995.

Une demande de modification a été faite par M. DUMONT ; elle figure dans votre dossier.

Compte-tenu de cette mise au point, et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'approuver ce procès-verbal modifié. »

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 1995 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est approuvé à l'unanimité sous réserve de l'observation de M. DUMONT (délibération n° CB 95.6)

2. ELECTIONS D'UN ADMINISTRATEUR

- au titre des usagers
- au titre des collectivités territoriales

Les quorums nécessaires n'étant pas atteints, ces élections sont reportées à la prochaine réunion du comité de bassin

3. AVIS SUR LA DELIBERATION DES ZONES VULNERABLES

M. TRUCHOT se demande si cette question doit être débattue du fait qu'il est demandé formellement l'avis du comité de bassin alors que le quorum ne semble pas être atteint.

M. GALLEY s'interroge sur la nécessité d'un quorum s'agissant d'un simple avis.

M. TRUCHOT précise qu'il s'agit d'un point qui a déjà fait l'objet de plusieurs examens de la part du comité de bassin.

Il rappelle qu'il s'agit de l'application d'une directive communautaire sur la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Celle-ci prescrit la délimitation de zones vulnérables pour ce type de pollution et la mise en place des programmes d'action.

Il indique qu'en ce qui concerne le bassin Seine-Normandie, des zones vulnérables ont déjà été arrêtées par le Préfet Coordonnateur de bassin dans treize départements et le point qui est présenté ce jour concerne la région Basse-Normandie.

Ce projet a déjà été évoqué à la précédente réunion du comité de bassin, et il avait été constaté une divergence de vue entre le conseil général de la Manche et le conseil régional de Basse-Normandie qui préconise une zone vulnérable plus étendue que celle proposée par le Préfet de la Manche et le conseil général du même département.

Il observe que la délibération du conseil régional de Basse-Normandie n'est pas défavorable à la fixation des zones vulnérables proposées par le Préfet de la Manche mais souhaite ajouter des zones vulnérables supplémentaires.

La DIREN, comme l'avait demandé le comité de bassin, a réinterrogé le Préfet de la Manche. Le Préfet a estimé, compte tenu du petit nombre de zones supplémentaires concernées, qu'il n'était pas opportun de les ajouter dès à présent d'autant plus qu'il est de toute manière prévu une révision obligatoire de ces zones vulnérables en 1997.

Le conseil régional de Basse-Normandie sera évidemment associé dès le départ à la procédure de révision des zones vulnérables du département de la Manche.

Il est donc proposé au comité de bassin d'approuver les propositions du Préfet de la Manche et retenues par le conseil général, pour clore ce dossier définitivement au niveau du comité de bassin.

M. GALLEY constate que les représentants du conseil régional de Basse-Normandie sont absents de la présente réunion.

Il propose donc en définitive de reporter le vote de cet avis lors de la prochaine réunion.

**Le vote relatif à l'avis sur la délibération des zones vulnérables
est reporté à la prochaine réunion**

4. VIème PROGRAMME

M. GALLEY déclare :

« Nous abordons maintenant le point central de notre réunion, avec le rapport sur l'exécution du VIème programme et l'avis conforme qui va vous être demandé sur les taux de redevances pour 1996.

Deux notes vous sont soumises à ce sujet, correspondant aux deux sous-rubriques que je signalais il y a un instant.

Les liaisons entre elles sont fortes, et je propose donc que l'agence fasse à ce propos, un exposé d'ensemble, après quoi nous passerons au débat et au vote ultérieurement prévu par la loi.

Si j'avais une observation préliminaire à faire sur ce dossier, ce serait, me semble-t-il, sur la pertinence globale de nos choix en 1991, confirmés et aménagés en hausse en 1993.

Il n'est pas courant dans la vie nationale qu'une programmation à cinq ans voit ses échéances annuelles régulièrement confirmées d'une année sur l'autre, même si des ajustements de rubrique à rubrique ont dû être opérés. C'est l'objet de la première partie du rapport et nous en reparlerons tout à l'heure.

Il n'empêche que, globalement, nous avons visé juste. Je suggère que les pouvoirs publics et nos tutelles fassent avec nous ce constat qui découle, à mon avis, de la structure même de nos instances et du dialogue permanent entre les usagers de l'eau publics et privés du bassin.

Qui mieux qu'eux sont capables de valider un programme et de crédibiliser son exécution effective ?

En disant cela, je ne délivre pas un message d'autosatisfaction qui serait parfaitement malvenu, mais je pense aux conditions d'élaboration et d'approbation du VIIème programme.

Revenons, si vous le voulez bien, à notre dossier. Je donne donc la parole à M. DARGENT, pour qu'il nous présente l'une après l'autre, les deux notes relatives au point n° 4 avant d'engager un débat d'ensemble. »

M. DARGENT précise que le point n° 4 comporte deux sous-rubriques :

- un point d'avancement du VIème programme (*qui va être présenté*),
- l'avis conforme sur le taux des redevances 1996 qui nécessite un vote de l'assemblée.

4.1 - Point d'avancement du VIème programme

M. DARGENT rappelle qu'un premier vote sur le VIème programme avait eu lieu en 1991 pour les 5 années du programme (1992 à 1995) ; fin 1993, le comité de bassin avait modifié la tranche 1994-1996 par rapport au programme d'origine.

Il constate que globalement :

- les engagements effectifs annuels sont très proches des données de référence,
- en 1992, 1993 et 1994, l'agence a dû reporter sur l'année suivante des engagements d'autorisation de programme non satisfaits dans le cadre des dotations annuelles approuvées et pris par la commission des aides.

A la fin de l'année de 1995, les prévisions d'engagement laissent apparaître que la dotation 1995 ne sera pas elle non plus suffisante pour satisfaire toutes les demandes ; une somme, certes beaucoup plus modeste que les années précédentes, devra également être reportée en 1996 : le programme se déroule donc globalement selon les prévisions de 1991 et 1993 ce qui augure bien de l'achèvement des engagements du VIème programme. Il semble enfin que les collectivités aient repris leurs investissements après les retards dus aux échéances électorales.

M. GALLEY rappelle qu'à l'origine du VIème programme existait une interrogation. L'hypothèse émise pour faire face à tous les besoins entraînait un accroissement très important du rythme des travaux.

Le plus grand scepticisme notamment de la part de la direction du budget, avait cours sur la possibilité de réaliser le programme.

Le bilan montre que le programme a bien été réalisé et que les prévisions correspondaient à la réalité des besoins.

En 1993, il semblait que le rythme de réalisation des travaux pouvait encore s'accroître. La direction du budget a dû s'incliner devant les souhaits du conseil d'administration et du comité de bassin.

Il observe que le tableau, présenté par M. DARGENT, sur la réalisation du programme par rapport aux prévisions, montre bien qu'en 1993, 1994 et 1995 il a été réalisé plus de travaux qu'il n'en avait été prévu, ce qui justifié, a posteriori, l'attitude optimiste et volontariste du comité de bassin.

Il estime que la force du comité de bassin est sa capacité de répondre aux besoins des industriels, des usagers ou des collectivités.

M. DARGENT précise que, concernant l'aide à la dépollution, le bilan 1992-1995 fait apparaître que les dotations budgétaires relatives :

- aux stations des collectivités locales ont été consommées au-delà des prévisions,
- à la dépollution des eaux pluviales ont été consommées légèrement en dessous des prévisions (*sous réserve des montants d'aides vraisemblablement englobés dans la rubrique « station des collectivités locales »*),
- aux réseaux ont été consommées à hauteur des prévisions,
- aux stations de traitement industrielles ont été consommées nettement au-delà des prévisions,
- aux élevages (1994-1995) ont été consommées au-dessous des prévisions malgré une révision à la baisse de la prévision de 1991.

Il note cependant qu'en 1995 le nombre de demandes pour de tels travaux a beaucoup progressé et que si ce rythme persiste en 1996, le montant de cette ligne programme pourrait atteindre les 93 MF prévus fin 1993. Il observe que la difficulté dans ce domaine pourrait provenir des bailleurs de fonds autres que l'agence (*collectivités territoriales et Etat*).

M. GALLEY observe que sur la base des essais ou études menées dans le département de la Manche a été mise au point la méthodologie en matière de dépollution des élevages.

Il avait été formulé dans ce domaine de très grands espoirs mais le démarrage a été long et c'est seulement en 1994 que les premiers travaux ont été mis en oeuvre.

Il faut donc garder cette opinion globale d'une prévision non réalisée dans les années précédentes mais qu'on observe actuellement une progression forte des demandes, ce qui est la traduction, dans le domaine des élevages, de la transformation profonde de l'attitude des agriculteurs vis-à-vis du problème de la pollution.

M. DARGENT précise que les aides à la ressource représentent 1/5 du programme total.

Il indique que trois lignes sont déficitaires :

- les ouvrages structurants, dû au fait que le barrage des côtes de champagne n'a pas été décidé,
- la protection de la ressource malgré une dotation initiale modeste,
- l'aménagement des rivières.

Il précise que « l'alimentation en eau potable » représente 90 % des dépenses « ressources » et qu'elles sont légèrement en avance par rapport aux prévisions.

Les dotations budgétaires non consommées sont réparties par la commission des aides sur les autres lignes du programme d'intervention.



M. PONIATOWSKI, sur la protection de la ressource, note qu'il a été indiqué que la ligne a été peu consommée du fait que la demande a été faible. Il estime que le problème ne se situe pas là. Il donne comme exemple la Haute-Normandie où il n'y a qu'une seule personne qualifiée pour deux départements pour établir les périmètres de protection. Il précise que les départements n'ont pas le personnel pour assurer cette tâche bien que les dépenses soient inscrites dans les budgets.

Il estime qu'il s'agit moins d'un problème de demandes que de capacité à répondre à ces demandes alors que la loi prévoit une date limite pour établir les périmètres de protection sur toutes les sources.

M. HALBECQ, concernant la politique en matière d'élevage, observe que l'enveloppe budgétaire sera pratiquement consommée en 1995.

Il précise que le facteur limitant est les partenaires financiers et qu'il faudra être vigilant sur les contrats de plan Etat-Région qui vont être renégociés : les départements, et notamment celui de la Manche, ont pris des engagements.

Il rappelle d'autre part qu'à partir de 1996 et 1997, il sera pris en compte les élevages entre 100 et 150 UGB.

Il est donc à prévoir une demande très forte pour ces deux années avec un problème difficile de suivi sur un plan technique et sur la recevabilité des dossiers.

M. DARGENT, concernant les plans de financement des années futures et la renégociation des contrats de plan, se demande si cette renégociation sera possible à l'intérieur de l'actuel contrat de plan pour les années 1996, 1997 et 1998 ou s'il faudra attendre la négociation du nouveau contrat de plan (*ce qui reporte une solution éventuelle à 1999*). Dans ce cas, il ne pourra pas être fait face aux demandes des agriculteurs du fait que les dotations du contrat du plan actuel en Haute et Basse-Normandie sont très insuffisantes par rapport au volume de travaux à prendre en compte.

M. HALBECQ note que les facteurs limitants ont été les crédits d'Etat affectés notamment en 1995. Il semble que des difficultés sont à craindre pour terminer l'actuel contrat de plan et qu'il faudra être vigilant sur le prochain.

Il souhaite que dans la mesure où cette politique n'est pas appliquée dans tous les départements et que les sommes ne sont pas toutes utilisées sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, qu'il puisse y avoir un redéploiement des crédits au profit des zones où il y a des besoins urgents.

Il souhaiterait donc d'une part un redéploiement des crédits et d'autre part une vigilance sur les prochains contrats Etat-Région pour répondre à la demande.

M. LAURENT précise que Mme LEPAGE a sensibilisé M. VASSEUR sur ce point du fait qu'il est important que d'ici 1998 (*fin du contrat de plan*) l'Etat ait pu offrir à tous les éleveurs de bonne volonté la possibilité de se mettre en conformité.

M. VASSEUR s'est engagé à l'assemblée nationale, pour 1996, à porter les crédits destinés à cette opération à 140 MF. Il rappelle que la dotation 1995 a été de 90 MF alors que la dotation « normale » du contrat de plan aurait dû être de 110 MF.

Il confirme que les prévisions 1997 et 1998 conduisent à penser qu'en effet un effort supplémentaire sera à faire après celui de 1996.

Ce point sera abordé au niveau national le 21 décembre avec la profession agricole. Il demandera à ses collègues du ministère de l'agriculture de bien examiner l'aspect budgétaire.

Il note qu'il y a également un engagement du Ministre de l'Environnement de faire les redéploiements entre les régions du fait que les opérations sont avancées de manière très différente de l'une à l'autre.

M. de BOURGOING précise que le Sénat a examiné le 28 novembre le budget de l'agriculture. Il indique que le ministre a été très souvent interrogé sur ces problèmes et il a pris des engagements en la matière.

Il estime qu'à présent la période de démarrage de ces opérations est passée et que les objectifs dans les années à venir seront sans doute atteints.

Il confirme les propos de M. HALBECQ sur le fait que les dossiers jusqu'à présent concernaient des élevages importants et qu'à partir de 1996 les dossiers concerneront des élevages de plus en plus petits d'où une multitude de demandes et un problème de traitement des dossiers qui sera difficile à résoudre.

M. TENIERE-BUCHOT note que pour toute la France 140 MF représentent le quart en hypothèse basse de ce qu'il faudrait. Il serait normal que par rapport aux déclarations d'il y a deux ans une estimation de 700 à 800 MF soit retenue.

Il observe donc qu'on est largement en dessous de ce qui est nécessaire pour rendre les bâtiments d'élevage conformes aux normes européennes dans les délais européens.

Il remarque que les déclarations actuelles en ce domaine sont notablement différentes de celles de 1993 et que les diminutions successives des dotations budgétaires correspondantes sont conformes au rythme observé.

En revanche, pour les années qui viennent, il serait intéressant de pouvoir compléter le programme interministériel de la lutte contre la pollution d'origine animale par un dispositif qui permettrait, en association avec les collectivités locales et sans l'aide de l'Etat, de faire autre chose qu'un programme qui déjà à l'heure actuelle ne tient pas les délais.

Le comité de bassin prend acte du point d'avancement du VIème programme

4.2 - Avis conforme sur le taux des redevances 1996

M. DARGENT indique que les ministères de tutelle ont communiqué les prévisions d'augmentation à mettre en oeuvre pour les taux de redevances 1996 :

- 0,2 % relatif à un décalage entre la prévision des dérives des prix et celle réalisée en 1995,
- la prévision de dérive des prix pour 1996 de 2,1 %.

Il est donc proposé de majorer de 2,3 % le taux des redevances 1996 par rapport aux chiffres du programme révisé 1994-1996 et publiés au journal officiel fin 1993. Cette proposition a été adoptée par le conseil d'administration.

Les dotations prévues en autorisation de programme seraient majorées du même taux (2,3 %).

M. PIGEAUD précise qu'il est indiqué dans le point 4.1 que « *par ailleurs, le conseil d'administration a pris des dispositions pour permettre un raccordement harmonieux du VIème programme sur le VIIème, lorsque les caractéristiques de ce dernier auront été arrêtées.* »

Il s'agit effectivement d'une délibération du conseil d'administration qui donne une autorisation de programme ferme de 90 % du montant possible laissant une tranche en réserve de 10 %.

M. TENIERE-BUCHOT indique que, lors du conseil d'administration du 31 octobre, a été votée l'augmentation des redevances telle que prévue lors de la révision du VIème programme en 1993 pour les années 1994, 1995 et 1996.

Les redevances votées permettent de faire face aux paiements qui seront effectués durant l'année 1996 à la demande des divers maîtres d'ouvrage, pour honorer les autorisations de programme décidées essentiellement en 1994 et 1995.

Inversement, les autorisations de programme décidées en 1996 seront majoritairement équilibrées par les redevances perçues au cours des années 1997, 1998 voire 1999.

La crainte que l'on peut avoir en observant l'augmentation de ces autorisations de programme est qu'elles entraînent une décision tacite pour le VIIème programme en matière de redevances qui en fait correspondraient à des décisions actuelles.

Pour faire le point et pour ne pas anticiper les décisions du conseil d'administration et du comité de bassin, il a paru raisonnable au conseil d'administration de réserver 10 % de ces autorisations de programme 1996 de façon à ce que la commission des aides, dûment mandatée par le conseil d'administration, puisse, durant le premier semestre, travailler normalement avec des autorisations de programme prévues au budget et à partir de l'été de faire le point pour savoir s'il convient ou non d'engager les 10 % de la dotation totale.

S'il y a demande, il conviendra de les engager en faisant remarquer que cette décision aura des conséquences pour le VIIème programme, et dans le cas contraire le VIème programme ne sera pas complètement réalisé.

M. GALLEY note l'importance qu'il peut y avoir à élaborer cette programmation et la coordination à prévoir entre les actions qui interviendront en 1996 et la période du VIIème programme.

M. MERVILLE demande comment l'agence Seine-Normandie se situe en matière de crédits de paiement et la part qu'elle représente dans l'ensemble des agences françaises en matière d'autorisations de programme pour avoir une idée de la dépense publique en matière d'eau.

M. LAURENT évoque le rapport adressé à l'assemblée nationale sur les agences de l'eau où figurent certaines des réponses souhaitées.

Il précise que l'agence Seine-Normandie représente environ 40 % du total de la France.

A sa connaissance, l'exécution des VIème programmes se passe aussi bien dans les six agences en matière de crédit de paiement et on a constaté en début de programme une situation très tendue, ce qui signifie que les maîtres d'ouvrage ont exécuté les chantiers plus vite que prévu.

La situation se détend actuellement.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'en crédits de paiement à Seine-Normandie, le taux de réalisation est d'environ 95 %.

Il indique que si les autorisations de programme, c'est à dire les demandes, ne sont pas suivies d'effet dans un délai de 2 ans, l'agence les désengage (*Etat Z du dossier de la commission des aides*). Les sommes correspondantes (*environ 4 %*) sont réengagées, ce qui signifie que le montant total sur lequel l'agence travaille correspond à 104 % des autorisations de programme votées.

L'agence n'accumule pas année par année les non-réalisations.

Le vote correspondant à l'avis conforme sur le taux des redevances 1996 est reporté à la prochaine réunion

Voeu du comité de bassin Seine-Normandie relatif à la maîtrise des eaux pluviales
(dossier remis en séance et joint en annexe)

M. GALLEY déclare :

« Dans sa réunion du 23 novembre dernier, le groupe de travail « collectivités », présidé par M. LARMANOU et qui agit dans le cadre de la commission des programmes et de la prospective animée par M. le Sénateur de BOURGOING pour préparer le VIIème programme de l'agence pour les années 1997 à 2001, s'est penché sur les possibilités d'intervention en faveur de la prévention des pollutions dues aux eaux pluviales et des travaux visant à réduire les dégâts dus aux inondations.

Vous savez que le VIème programme actuel permet déjà d'intervenir en partie pour limiter les effets des pollutions consécutives à des épisodes pluvieux. Pour ce qui concerne les inondations, les pouvoirs publics envisagent aujourd'hui d'étendre les décrets d'application de 1966 à tout ce qui concerne la modification du régime des eaux. Le dossier additionnel qui vous a été remis en séance traite de cet aspect. Le groupe de travail « collectivités » a demandé à M. VALIRON de bien vouloir vous le présenter.

M. VALIRON, vous avez la parole. »

M. VALIRON indique que le groupe de travail collectivité qui examinait les éléments prévisionnels du VIIème programme a eu à traiter des problèmes des inondations et de celui de la dépollution des eaux pluviales dans les villes.

Il a donc regardé d'une part ce qui a été fait durant le VIème programme et ce qui restait à faire.

Il a constaté que le comité de bassin avait autorisé l'agence dans le cadre du VIème programme de prélever sur les redevances classiques « pollution » des crédits pour commencer à engager des opérations nécessaires de dépollution des eaux pluviales. Toutefois, dès 1997 (*début du VIIème programme*), le comité de bassin avait souhaité qu'il puisse y avoir une redevance spécifique permettant de poursuivre cette action.

Le SDAGE pour sa part a examiné le problème à un niveau plus global et est arrivé aux mêmes conclusions : il a constaté que les effets de la pluie sur l'ensemble du territoire provoquent des inondations de caractère préjudiciable. L'agence intervient dans ce domaine, mais ses aides sont limitées à 2 % de son budget pour des actions d'aménagement de rivière.

Par ailleurs, la rédaction du SDAGE a bien prévu que vu l'importance de cette prévention nécessaire pour les inondations en général et l'impact financier très important qu'aura dans l'avenir la maîtrise des eaux pluviales (*demandée par les directives européennes*), il est apparu au groupe de travail qu'il était indispensable que les pouvoirs publics modifient le décret de 1966 (*article 18*). Ce projet de décret a été préparé, il est actuellement en discussion et il est apparu au groupe de travail qu'il était tout à fait nécessaire que cette modification du décret puisse être faite le plus rapidement possible en indiquant que de telles redevances nouvelles ne s'appliqueront pas forcément sur l'ensemble du bassin. Il s'agit d'agir au coup par coup pour résoudre un problème. Le système qui est envisagé, basé sur l'imperméabilisation des sols, apparaît comme possible et l'avantage de ce nouveau dispositif serait que chaque fois que les intéressés auront agi sur le terrain pour réduire la pollution apportée, la redevance à payer serait fortement allégée suivant un système analogue aux redevances de bassin.

Il s'agit donc d'un processus incitatif pour convaincre les usagers d'agir à la source.

Le projet de vœu reprend ces différents éléments et il serait souhaitable que le vœu du groupe de travail soit voté à l'unanimité.

M. de BOURGOING remercie M. VALIRON de la présentation du problème. Il précise qu'il s'agit de la suite du travail qu'il avait fait à la demande du comité de bassin. Il rappelle que ce vœu est implicite dans la rédaction du VIème programme.

M. GIRARDOT observe qu'il s'agit d'un problème très ancien évoqué au début du VIème programme mais aussi au cours des programmes précédents.

Il lui semble que de ce problème il faille retenir trois idées :

- il existe deux circuits de l'eau complètement indépendants (*eau potable et eau usée d'une part, pluie d'autre part*),
- il s'agit d'un problème global dont on ne peut guère séparer l'aspect quantitatif et l'aspect qualitatif,
- lorsque ce problème avait été examiné en 1991 le comité de bassin avait été placé devant un dilemme : être puriste et ne rien faire ou être pragmatique et amorcer les interventions dans le domaine. Il avait toutefois très clairement indiqué que cet amorçage ne serait valable que pour la durée du VIème programme et ne devrait pas être prolongé sur un programme ultérieur. Le comité de bassin avait adopté cette 2ème hypothèse.

Il estime en effet qu'il est maintenant temps de rappeler cela par un voeu dont l'importance n'échappera à personne.

M. LAURENT confirme qu'il y a effectivement un débat engagé entre le Ministère de l'Environnement et celui du budget.

Il rappelle qu'il y a actuellement des redevances sur le prélèvement de l'eau et sur la pollution. Il n'y a pas de redevances sur les actes humains qui modifient l'écoulement naturel de l'eau.

Le SDAGE a amené le comité de bassin à prendre position sur l'état souhaitable de rivières où sur l'assainissement pluvial en ville avant qu'elle ne pénètre dans les canalisations. Cependant, dans l'état actuel du droit, on ne peut pas utiliser le principe pollueur-payeur pour préserver des zones d'expansion de crues, entretenir des cours d'eau, maîtriser le phénomène de la pluie sur la ville et s'apercevoir que certains aménagements déséquilibrent une rivière.

Il s'agit bien de l'idée, tout en préservant le prix de l'eau d'un prélèvement financier qui n'a pas de rapport direct avec l'objectif de pollution ou de prélèvement de la ressource en eau, de donner ou non aux agences les moyens d'utiliser le principe pollueur-payeur sur le régime des eaux.

Il indique qu'il y a eu un débat sur l'opportunité de cette opération à la conférence des présidents réunis à Toulouse fin octobre.

Les Présidents de comité de bassin ont exprimé le souci que l'Etat reste responsable en matière de gestion des rivières, de la protection des vies humaines et que l'on utilise les agences pour gérer intelligemment le territoire .

Le débat est maintenant engagé entre les différents ministères sur la nature des assiettes de redevances. Il n'est pas certain que la totalité des rubriques prévues dans le décret soit retenue mais il lui semble que le bassin Seine-Normandie, comprenant la région Ile-de-France, est particulièrement concerné par le problème de la pluie sur la ville.

Il lui paraît donc très intéressant que le comité de bassin puisse s'exprimer à ce sujet.

M. GALLEY confirme que les Présidents de comité de bassin réunis à Toulouse ont sensibilisé Mme LEPAGE sur ce problème et il note le peu de divergence des Présidents sur ce sujet.

M. PAYEN soutient l'idée du voeu qui vient d'être présenté, en rappelant que le prix de l'eau est l'objet de controverses en France et que nombreux sont ceux parmi les membres du comité de bassin qui passent une partie de leur temps à expliquer aux usagers ce que contient le tarif de l'eau. Il estime qu'il ne serait pas opportun d'augmenter ce prix à un moment où il est difficile pour l'utilisateur de comprendre qu'il paie notamment l'assainissement de l'eau usée. Tout système permettant de traiter les problèmes de la pluie par une redevance spéciale est un système plus adéquat que l'augmentation du prix de l'eau.

M. AFFHOLDER confirme, ayant participé au groupe de travail collectivité, que l'idée de ce voeu a été émise mais il attire l'attention de l'assemblée sur un point : ce voeu précise qu'il s'agit de permettre aux collectivités locales et aux agences de l'eau de mettre en place des redevances spécifiques. Or, le décret proposé ne vise à ses yeux que les redevances des agences. Il lui semble qu'il y a là une certaine contradiction et il serait donc intéressant que la direction de l'eau exprime sur ce sujet et suggère des solutions pour régler le problème au niveau des collectivités locales.

M. LAURENT confirme que les collectivités locales actuellement ne sont pas responsables de la gestion de l'eau « naturelle ». Cependant, elles ont la capacité de se regrouper pour le faire conformément à la loi de 1992 qui prévoit qu'elles peuvent financer cette gestion soit par l'impôt général, soit par une redevance spécifique qu'elles détermineront librement sur tout ce qui rend utile et nécessaire leur action : la loi l'a permis et il n'y a donc pas besoin de décret pour les collectivités locales.

M. GALLEY met aux voix le voeu tel que proposé par M. VALIRON en proposant de modifier le titre par les « membres présents du comité de bassin ».

**Le voeu relatif à la maîtrise des eaux pluviales est adopté à la majorité des voix
(1 voix contre et trois abstentions).**

M. LAUNOY, qui a voté contre ce voeu, précise qu'il est au comité de bassin en tant que représentant des producteurs de granulats et qu'à ce titre il a noté dans le texte du décret qu'il était question « des travaux, activités et ouvrages ayant pour effet de déplacer des matériaux dans le lit majeur des cours d'eau..... ».

Cette énumération est précédée par « sont susceptibles d'être soumis à une redevance.... » : il demande par qui, comment et sous quelle forme. Ce texte créé incontestablement une taxe supplémentaire pour les producteurs de granulats.

Il rappelle que cette taxe avait été mise en oeuvre dans trois agences et que suite à un recours rendu en faveur des producteurs de granulats, elle avait été remboursée aux entreprises qui l'avait payée.

Il observe qu'il a été question très longuement dans le groupe de travail des collectivités de tout ce qui a trait à l'imperméabilisation des sols et des eaux pluviales et que dans le projet de décret, on y trouve d'autres éléments sur lesquels il n'y a eu aucune discussion notamment dans le cadre du comité de bassin.

Le problème devrait faire l'objet d'une présentation plus complète et d'un vote de l'ensemble du comité de bassin.

M. LAURENT observe que si le recours du syndicat des carriers a été gagné c'est du fait que ce décret n'existait pas et le texte prévoit d'autoriser les comités de bassin à délibérer sur le sujet mais ne les y oblige pas.

La mise en place du dispositif sera discuté dans chaque comité de bassin qui décidera ou non de mettre en place le système.

M. TENIERE-BUCHOT signale deux ouvrages :

- le prix de l'eau en région Ile-de-France publié par la direction régionale de l'équipement. Cet ouvrage est distribué en séance,
- le prix de l'eau par Mme Françoise NOVACK. Cet ouvrage sera distribué lors de la prochaine réunion du comité de bassin.

5. LANCEMENT DE LA CONSULTATION « SDAGE »

M. GALLEY déclare :

« Le comité de bassin a approuvé, le 29 juin dernier, le projet de SDAGE du bassin Seine-Normandie.

Dans ces conditions, l'agence de l'eau, à ma demande, a transmis, comme le prévoit la loi, le document en question pour avis aux conseils généraux et conseils régionaux du bassin. La note qui figure en point n° 5 de notre ordre du jour décrit les conditions et le calendrier selon lesquels s'exécute cette consultation.

M. SAUVADET va vous la présenter, et je lui passe la parole. »

M. SAUVADET rappelle que la consultation des conseils généraux et régionaux sur le projet du SDAGE est prévue par la loi du 3 janvier 1992 dans son article 3. Elle prévoit également un délai de 4 mois pour remettre l'avis. Ensuite le comité de bassin aura à revoir le texte avec l'ensemble de ces avis afin de l'adopter définitivement et de le transmettre à l'autorité administrative.

Le calendrier général de l'opération devrait se terminer avant le 4 janvier 1997 (*délai prévu par la loi*) et le SDAGE se trouve actuellement dans la phase consultation pour avis des conseils généraux et régionaux.

Il indique que la procédure la plus courante qui a été retenue est d'abord la présentation du document à une ou des commissions spécialisées.

Dans le cas des conseils régionaux, les comités économiques et sociaux jouent à cet égard un rôle important, puis suit une présentation du document au conseil général ou régional siégeant en séance plénière. Enfin, l'avis est élaboré puis adopté par les conseils.

Ce schéma connaît de nombreuses adaptations selon les départements et les régions.

Il fait le bilan de l'état d'avancement de la procédure de consultation dans les différents départements et régions en soulignant que cet état d'avancement est modifié à tout moment.

Il note enfin un rôle important des membres du comité de bassin représentant les départements et les régions dans cette démarche.

Il précise que les autres bassins ont également approuvé un projet et que dans la plupart des cas le projet a déjà été transmis pour consultations aux différentes assemblées.

M. GALLEY précise que le comité de bassin aura à prendre en compte ou non dans le document final qui sera soumis à l'Etat les différentes observations des collectivités territoriales.

Le comité de bassin prend acte du lancement de la consultation « SDAGE »

6. COMMUNICATION DE LA DIREN ILE-DE-FRANCE

M. GALLEY déclare :

« Le dernier point de notre ordre du jour est relatif à 2 communications de la DIREN Ile-de-France relatives :

- *au bilan de l'hydraulicité en 1995 dans notre bassin,*
- *à un projet de réorganisation du réseau hydrométrique du bassin.*

M. TRUCHOT, vous avez la parole. »

6.1 - La situation hydrologique de 1995

M. TRUCHOT rappelle que la présentation de la situation hydrologique au comité de bassin est habituelle en fin d'année.

Durant les années 1994-1995, des inondations importantes ont été observées dans le bassin Seine-Normandie en particulier dans sa partie Nord et Est et également en Ile-de-France.

Les pluies de l'hiver ont dépassé de 50 à 75 % la moyenne interannuelle et l'hiver a été encore plus humide que l'hiver de la période 1994-1995.

Il a donc été observé :

- en Basse-Normandie, une crue générale exceptionnelle supérieure à celle de 1974,
- en Haute-Normandie, une crue dépassant la crue de référence de 1974,
- en Picardie et en Ile-de-France, les crues de l'Oise et de l'Aisne ont été assimilées à des crues trentenales,

L'été par contre a été plutôt sec mais les nappes ont été bien réalimentées avec seulement des inquiétudes concernant la nappe de Brie et celle de Beauce.

Pour la nappe de Beauce, les deux Préfets coordonnateurs de Bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne ont pu utiliser les possibilités que leur donne la loi sur l'eau pour donner des orientations aux préfets de départements afin de limiter l'usage de l'eau pour l'irrigation.

Il précise que si la pluviométrie de l'hiver est moyenne ou supérieure à la normale, il est probable qu'il ne sera pas nécessaire d'adopter de nouvelles mesures de ce type l'année prochaine pour la nappe de Beauce mais que si l'hiver était peu humide on serait sans doute amené à avoir des mesures à prendre l'an prochain.

Le comité de bassin prend acte de la situation hydrologique de 1995

6.2 - Réorganisation des réseaux de mesures dédiées à l'hydrométrie et à l'annonce des crues

M. TRUCHOT indique que l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est toujours beaucoup intéressée à la mesure des débits. L'agence s'est donc très tôt associée à l'Etat pour moderniser le réseau. La création des DIREN fin 1991 permettant de réunir sous une même responsabilité les réseaux de mesures gérés par les services du ministère de l'équipement d'une part, et ceux gérés par le ministère de l'agriculture d'autre part permet de se lancer dans une rationalisation du réseau.

L'Etat a donc entrepris avec l'aide de l'agence de l'eau une étude de réorganisation de ce réseau visant d'une part à le rationaliser mais aussi à le moderniser.

Cette opération a donné lieu à une étude de faisabilité et il reste à mettre en oeuvre ce programme estimé à 25 MF en matière d'investissement sur 3 ans et pour un coût de fonctionnement équivalent à l'actuel.

En ce moment, l'Etat prend contact avec les divers partenaires intéressés et notamment avec l'agence et l'I.I.B.R.B.S. pour progresser dans la démarche.

Il conclut en indiquant que d'ores et déjà cette opération est prévue dans les documents préparatoires du VIIème programme de l'agence.

M. TENIERE-BUCHOT précise que l'agence durant le Vième programme a participé à cette opération pour un montant global de 19 MF (*soit 60 % de la dépense totale de 31 MF*).

L'agence tient à poursuivre cette action mais souhaite qu'on estime mieux qu'actuellement les coûts de fonctionnement entraînés par les compléments de réseaux.

Il observe que le fait de s'appuyer sur la commission des aides, année par année, pour présenter des compléments et des participations de l'agence dans le cadre d'un plan plus détaillé, permet de mieux harmoniser les efforts des différents partenaires.

Concernant l'informatisation des données provenant de ce réseau, il souhaite qu'il n'y ait pas de doublons avec les efforts faits en interagences et avec l'Office International de l'Eau pour les diverses banques de bassin et données.

Le comité de bassin prend acte de la réorganisation du réseau hydrométrique du bassin

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 heures

Prochaine réunion : le jeudi 21 décembre

Réunion du 29 novembre 1995

VOEU DU COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

relatif

A LA MAITRISE DES EAUX PLUVIALES

LES MEMBRES PRESENTS DU COMITE DE BASSIN A LA MAJORITE :

- **Rappelant son vote de 1991 qui, pour la durée du VIème programme :**
 - **prévoyait d'une part l'utilisation d'une partie des redevances pollution pour le financement de travaux de maîtrise des pollutions dues aux eaux pluviales,**
 - **et d'autre part exprimait le souhait qu'une redevance spécifique, liée au phénomène lui-même, soit mise en place pour le VIIème programme,**

- **S'appuyant sur les constatations faites dans le « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » (SDAGE) concernant :**
 - **l'importance de la prévention des inondations**
 - **et le poids considérable pour le milieu naturel (*tant en milieu urbain que rural*) de la modification du régime des eaux sur les plans quantitatif et qualitatif,**

- **considérant également la recommandation que les financements des interventions menées pour limiter ces effets se basent sur des paramètres liés à leurs causes,**

- **Faisant sien le souhait voté à l'unanimité le 23 novembre 1995 par le groupe de travail « collectivités » de la commission des programmes et de la prospective, lors de l'examen des problèmes posés par les inondations et la maîtrise du pluvial dans le cadre de la préparation du VIIème programme,**

EMETTENT LE VOEU :

que Mme le Ministre de l'Environnement et les autorités compétentes fassent en sorte que soit publié au plus tôt au Journal Officiel le décret, préparé depuis plusieurs mois, complétant l'article 18 du décret 66.700 du 14 septembre 1966 relatif à la modification du régime des eaux afin de permettre aux collectivités locales et aux agences de l'eau de mettre en place des redevances spécifiques, là où c'est nécessaire, leur permettant de financer des travaux dans ces domaines.

DEMANDENT :

à son Président d'adresser également ce voeu aux Présidents des conseils généraux et régionaux du Bassin.

PROJET

**Décret modifiant le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966
relatif aux agences financières de bassin créées
par l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964**

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du ministre de l'Environnement, et du ministre du Budget,

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et notamment son article 14,
- Vu le décret n° 66 700 du 14 septembre 1966,
- Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du

Le Conseil d'Etat entendu,

DECRETE :

Article 1 :

Il est inséré un 2° bis à l'article 18 III du décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 ainsi rédigé :

"2°bis- Sont susceptibles d'être soumis à une redevance au titre de la modification du régime des eaux dans tout ou partie du bassin :

- les travaux, activités et ouvrages ayant pour effet de déplacer des matériaux dans le lit majeur des cours d'eau ou susceptibles de mettre à jour la nappe souterraine,
- les travaux, activités et ouvrages ayant pour effet d'imperméabiliser des surfaces importantes ou d'accélérer des apports pluviaux en terme de temps de concentration,
- les travaux, activités et ouvrages ayant pour effet de modifier l'altitude de la ligne d'eau ou le régime hydrologique d'un cours d'eau ou d'une nappe souterraine,
- les travaux, activités et ouvrages ayant pour effet de modifier le régime hydrologique en période de crues ou de réduire les zones d'expansion des crues.

Pour la détermination de l'assiette des redevances établies au titre de la modification du régime des eaux, le Conseil d'Administration établit des barèmes répartissant par classes les travaux, activités et ouvrages modifiant le régime des eaux dans tout ou partie du bassin, ainsi que les circonstances de temps et de lieu de nature à influencer sur les conséquences des modifications du régime des eaux.

Le conseil d'administration peut établir des barèmes particuliers à certaines catégories de redevables comportant des règles simplifiées pour l'assiette des redevances.

Les éléments physiques permettant de déterminer l'assiette des redevances établies au titre de la modification du régime des eaux, sont définis par arrêté du ministre chargé de l'environnement".

Article 2

Le ministre de l'Environnement et le ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Environnement,

Le ministre du Budget,